Udaf Essonne
Unis pour les familles

GUIDE DES SERVICES

Union départementale
des associations familiales de l'Essonne

315, square des Champs-Élysées
91080 Évry-Courcouronnes
Tél : 01 60 91 30 30

Sommaire

Présentation 1

Domaines d'action 2

Vie associative et institutionnelle 3

Accompagnement des vulnérabilités 6

Mesures de protection des personnes vulnérables 7
Comment bénéficier d'une mesure de protection ? 10
Le mandataire judiciaire 11
La mesure d'accompagnement judiciaire 12
Informations et soutien aux tuteurs familiaux 13

Prestations et droits des familles 14

Médiation familiale 15
Plateforme numérique 16
Médaille de l'enfance et des familles 17

Consommation et budget familial 18

Point conseil budget 19
Microcrédit personnel 19
Actions collectives 20
Actions individuelles 20

Enfance et soutien à la parentalité 22

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial 23
Enquêtes sociales 25
Parrainage de proximité 26
Lire et faire lire 26

Lexique 28

Présentation

L'Udaf de l'Essonne (Union départementale des associations familiales) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle est régie par le Code de l'action sociale et des familles et a pour mission de **représenter et défendre les intérêts de toutes les familles auprès des pouvoirs publics**. Pour cela, elle fédère un réseau d'associations familiales, qu'elle accompagne et soutient pour développer différentes actions en direction des familles de l'Essonne.
Elle a également pour mission de **gérer tout service d'intérêt familial** et de **donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial.**

2 pôles d'activité

Vie associative et institutionnelle

Le service appuie des activités d'intérêt social et familial, mises en œuvre avec près de 60 associations adhérentes.

Il organise et accompagne la fonction de représentation des familles.

Il soutient les acteurs associatifs dans le déploiement de leurs actions et propose des temps de travail ou de formation en réseau.

Services d'intervention sociale ou à caractère juridique

Deux axes d'intervention :

- protéger les personnes vulnérables par l'exercice des mesures de protection, judiciaires ou administratives, et l'accompagnement des personnes vulnérables ;
- accompagner et soutenir les familles dans le cadre de mesures d'accompagnement social et budgétaire et la mise en place de dispositifs de soutien à la parentalité ou d'accompagnement budgétaire.

La gouvernance de l'Udaf

La gouvernance de l'Udaf de l'Essonne est assurée par un conseil d'administration composé de bénévoles membres des associations adhérentes. Près de 140 salariés travaillent dans les différents pôles d'activité.

Domaines d'action

Conseil d'administration

Direction

Accompagnement des vulnérabilités

Protection juridique des majeurs
Information et soutien aux tuteurs familiaux

Consommation et budget familial

Point conseil budget
Microcrédit
Actions collectives

Vie associative et institutionnelle

Animation et soutien du réseau des associations
Coordination des représentations familiales
Organisation de la vie statutaire

Prestation et droits des familles

Médiation familiale
Plateforme numérique
Médaille de l'enfance et des familles

Enfance et soutien à la parentalité

Aide à la gestion du budget familial (AGBF)
Enquêtes sociales
Parrainage de proximité
Lire et faire lire

L'Udaf de l'Essonne est certifiée ISO 9001 depuis juillet 2005, garantissant la traçabilité et la surveillance des processus.
L'Udaf place ainsi son action dans une démarche d'amélioration continue.

Vie associative et institutionnelle

L'Udaf de l'Essonne dispose d'un **plan stratégique** quadriennal.

Mis en place, à partir d'une vision d'avenir réaliste, il prend en compte les enjeux nationaux et locaux liés aux différentes actions de l'Udaf de l'Essonne et des associations familiales. Il repose notamment sur une **logique d'intervention responsable** d'un point de vue social, sociétal et environnemental.

Le plan stratégique est élaboré par les membres du Conseil d'administration et les salariés. Il est décliné en plans d'actions dans les services.

Missions assurées par le service

- **Représenter les familles auprès des pouvoirs publics dans les instances départementales et locales aux côtés des élus.** Les représentants de l'Udaf contribuent à ce que les intérêts des familles soient convenablement pris en compte et à co-construire les politiques en faveur des familles.
- **Accompagner et animer le réseau associatif** constitué d'une soixantaine d'associations familiales adhérentes ou associées.
- **Défendre l'intérêt général des familles**.
- **Contribuer à la politique familiale départementale.**
- **Développer des actions et initiatives dans l'intérêt des familles** (guides pratiques, Lire et faire lire, le parrainage de proximité, la semaine du développement durable, les ateliers numériques, etc.).

L'Udaf de l'Essonne anime tous les deux ans le défi associatif "Ambition familles".

Il permet aux associations et collectifs de citoyens de développer leur projet en étant accompagnés par des experts du département.

Chaque défi se déroule sur deux jours, les projets portent sur une thématique identifiée. Une aide financière est accordée à l'issue de chaque défi pour trois lauréats qui bénéficieront d'un accompagnement de l'Udaf dans la mise en œuvre de leur projet.

Le réseau associatif

L'Udaf de l'Essonne anime un réseau d'associations familiales et de membres associés composé d'une soixantaine de structures qui permet de :

- mutualiser les compétences et les moyens ;
- partager des expériences avec les associations adhérentes ;
- participer à des évènements, des colloques, des temps conviviaux ;
- travailler avec d'autres associations au sein de commissions et groupes de travail ;
- défendre la voix des familles en devenant représentant familial ;
- être accompagné dans le développement de projets et la recherche de financements.

PANA
Point d'Appui au Numérique Associatif

L'Udaf de l'Essonne est labellisée "Point d'Appui au Numérique Associatif". Elle accueille et accompagne les associations du département sur les questions liées au numérique.

01 60 91 30 00
secretariat.general@udaf91.fr

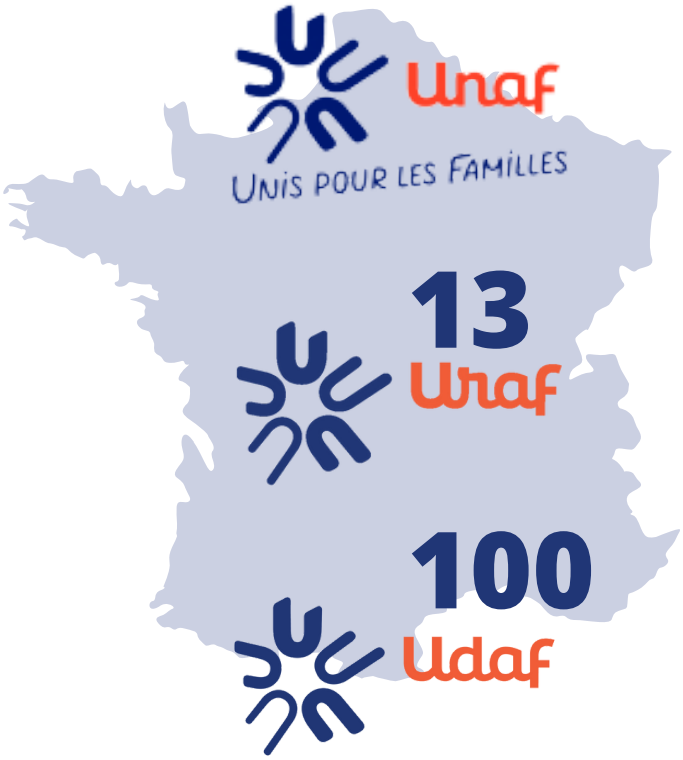

L'Udaf de l'Essonne appartient à un réseau national.

L'Union nationale des associations familiales regroupe 13 Uraf et 100 Udaf. Elle est le porte-parole officiel des **18 millions de familles** vivant sur le territoire français.

Accompagnement des vulnérabilités

Le grand âge, la maladie, le handicap, les accidents de la vie sont autant de causes qui peuvent rendre vulnérable, au point de ne plus être en mesure d'agir seul dans son propre intérêt. Le juge des tutelles peut alors prononcer une mesure de tutelle, de curatelle, de sauvegarde de justice ou d'habilitation familiale.

Mesures de protection des personnes vulnérables

Si une **altération des facultés** de la personne est médicalement constatée (médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République), le juge des tutelles peut décider d'ouvrir **une mesure de protection**.
Cette altération peut concerner soit les **facultés mentales**, soit les **facultés corporelles** qui **empêchent l'expression de la volonté**.
Si aucune altération des facultés n'est constatée, le juge peut recourir à une mesure d'accompagnement judiciaire (cf. page 11).

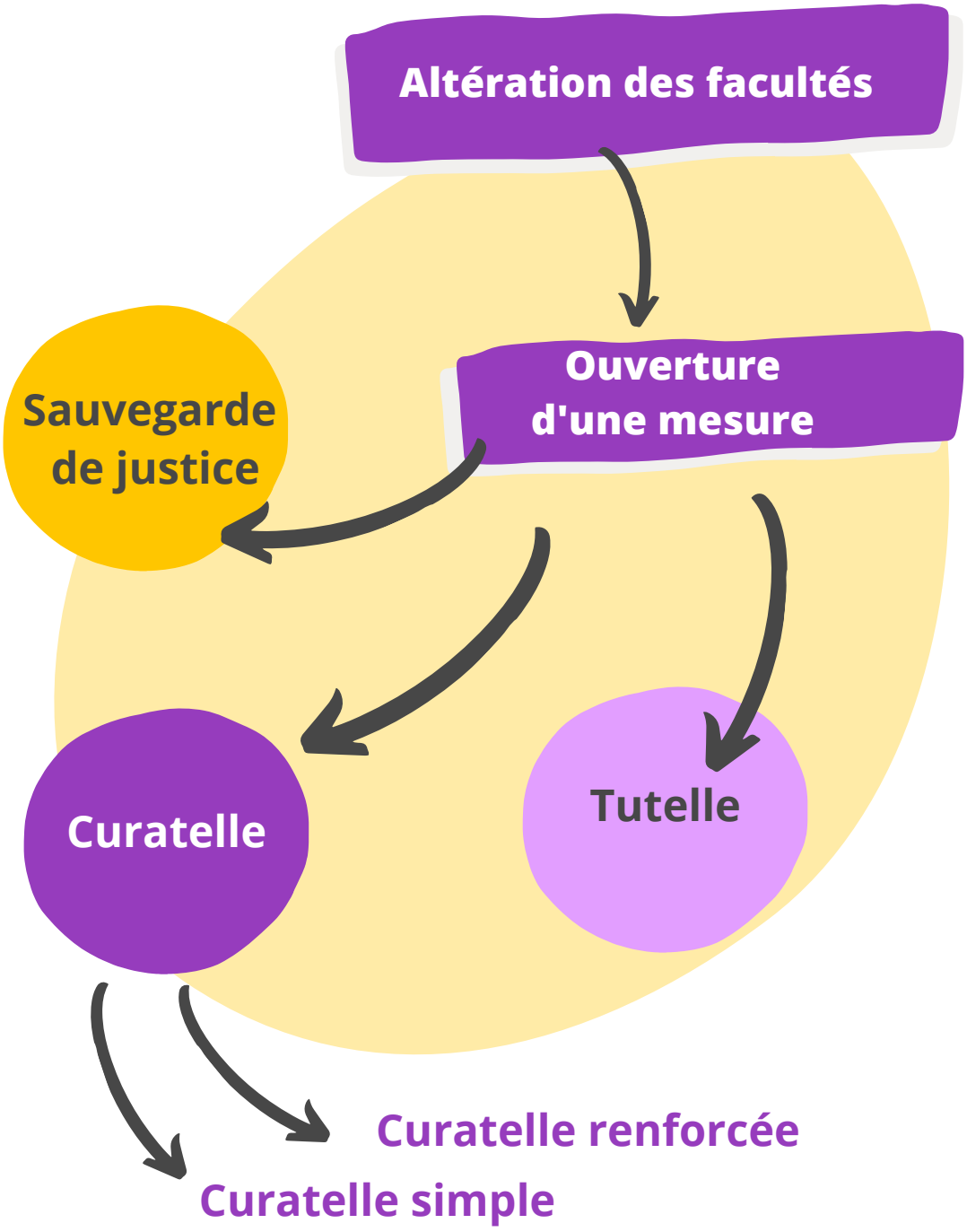

La sauvegarde de justice avec ou sans désignation de mandataire spécial

Le juge peut placer sous **sauvegarde de justice** la personne qui a besoin d'une **protection temporaire** ou qui a **besoin d'être représentée provisoirement** pour l'accomplissement de certains actes précis (une personne est alors désignée pour effectuer seule les actes indiqués dans le mandat).

Article 433 du Code civil : cette mesure peut être prononcée par le juge saisi d'une demande d'ouverture de curatelle ou de tutelle pendant la durée de l'instance.

Durée d'un an renouvelable une fois.

La curatelle

Lors d'une curatelle, **la personne peut agir elle-même.** Elle a cependant **besoin d'être assistée** ou contrôlée d'une manière continue **dans les actes importants de la vie civile.** La curatelle n'est prononcée que si la sauvegarde de justice est insuffisante pour assurer la protection.

Curatelle simple

La personne gère elle-même son compte courant, effectue seule ses démarches administratives. Le curateur n'intervient que pour les actes importants : succession, divorce, donation, comptes de placement, PACS, etc.

Curatelle renforcée

Il s'agit d'une curatelle simple à laquelle s'ajoute, pour le curateur, la mission de percevoir seul les revenus de la personne protégée, de régler ses dépenses auprès des tiers, à partir d'un compte ouvert au nom de l'intéressé. Il dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition de la personne protégée ou le verse entre ses mains.

La tutelle

Lorsqu'une **tutelle** est prononcée, **la personne peut agir seule pour tous les actes usuels** tels qu'aller faire ses courses. Toutefois, **le tuteur intervient pour tous les actes de gestion courante**. Il agit généralement après autorisation du juge pour tous les actes importants tels que la vente d'un bien immobilier.

La tutelle ad'hoc pour les mineurs

L'administrateur ad'hoc est une personne, physique ou morale, désignée par un magistrat pour devenir au cours d'un litige le représentant légal d'un enfant ne disposant pas de la capacité juridique en raison de sa minorité.

En d'autres termes, **l'administrateur ad'hoc va devenir le représentant légal du mineur au cours d'une instance** afin que ses droits puissent être préservés.

En effet, soit lorsque le mineur n'a pas de représentants légaux, soit lorsque les intérêts de ces derniers entrent en conflit avec ceux du mineur, il appartiendra à l'administrateur ad'hoc d'exercer les fonctions normalement attribuées aux parents pour cette instance.

Le comité des usagers du service de protection juridique des majeurs est une instance animée par les professionnels de l'Udaf de l'Essonne.
Il se réunit au moins trois fois dans l'année. Il regroupe les bénéficiaires d'une mesure de protection volontaires, des membres de leur famille ou des professionnels encadrants.

Plusieurs thèmes sont abordés, tels que le budget, la santé, le logement, le fonctionnement de l'Udaf ou tout sujet soulevant des interrogations.

Ce comité se tient dans un objectif d'échange, d'information et d'amélioration des services.

Il édite une lettre d'information, « la gazette du comité » disponible en ligne sur le site internet de l'Udaf de l'Essonne : www.udaf91.fr

Udaf Essonne

La gazette du comité

LGC n°11 Avril 2020

Être confiné : témoignages de majeurs

« Le confinement, c'est pénible, stressant et angoissant. Mais malgré tout, nous avons le soutien de l'Udaf malgré les difficultés administratives. Ça nous apporte un peu d'espoir. »

« Lorsque je cuisine, je ne vois pas le temps passer (compote de pommes, crudités en vinaigrette ...). Mon auxiliaire de vie, Sandrine, me fait des courses pendant le confinement avec mon argent. »

Victor pousse la chansonnette pendant le confinement

« Ah que dire du confinement ? Ah ce qu'on est bien dans son bain à jouer au sous-marin. Les prisonniers du virus ne feront pas de vieux os. »

« Au début, ça allait mais petit à petit, je me suis sentie de moins en moins bien, je dors mal, j'ai du mal à faire mes courses. Je me sens surveillée quand je sors et même quand je fais mes courses. Ça m'angoisse et ça me prive de beaucoup de visites et de plaisirs comme les réunions pour la gazette et le comité, voir Yvette, mes sœurs, mes amis.

Mais à 20h avec les voisins ont sort sur le balcon et on frappe dans nos mains. Je vais prier à l'église qui est restée ouverte : je souhaite de tout mon cœur qu'on reprenne tous ensemble notre vie d'avant. » Elisabeth

Tout d'abord, nous vous espérons, tous et toutes, vos proches également, en bonne santé.

La gazette de ce trimestre est un peu particulière du fait de la période que nous traversons.

Nous l'avons voulue utile et pleine d'espoir en y mêlant jeux et témoignages de vos vies quotidiennes en confinement.

Le président de la République a annoncé, lors de son intervention télévisée du lundi 13 avril dernier, des possibilités de sortie dès le 11 mai prochain.

Le premier Ministre a donné de nouvelles indications le mardi 28 avril et nous conserverons l'organisation actuelle à l'Udaf jusqu'au 2 juin.

Mais soyons prudents, car le déconfinement ne sera faisable que si, et seulement si, nous continuons tous à respecter les mesures de restriction de circulation et de distanciation sociales.

A l'Udaf, toujours à votre écoute en cas de besoin, nous souhaitons vous remercier pour vos comportements exemplaires. Nous sommes fiers de vous accompagner.

Nous comptons sur vous !

Restons chez nous pour la sécurité de tous.

Emmanuelle Perrelion, directrice des services

01 60 91 30 30
pjm@udaf91.fr

Comment bénéficier d'une mesure de protection ?

Altération des facultés personnelles

- La personne elle-même ;
- son conjoint, son concubin ou son partenaire de Pacs ;
- un parent ou un allié ;
- une personne entretenant des liens étroits et stables ;
- la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique

adressent une demande

Les autres personnes (travailleurs sociaux...) **adressent un signalement**

Le procureur de la République examine la demande

Classement sans suite

Adresse la demande

Le juge des tutelles

Audition de la personne, éventuellement assistée d'un avocat ou d'une personne de son choix

Ordonnance de non lieu

Le Procureur de la République peut donner un avis

Prononcé d'une mesure de protection

Nomination d'un mandataire

Nomination d'un membre de la famille

Le mandataire judiciaire

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est :

- un **professionnel compétent** répondant à des conditions d'âge, de moralité et de formation ;
- une **personne assermentée** agissant au nom de la collectivité publique en cas de défaillance de la famille ou des proches ;
- une personne soumise à la **discrétion professionnelle** dont l'intervention est fondée sur le seul intérêt de la personne protégée.

C'est une **profession réglementée**.

Les missions du mandataire

- Définir, si possible avec la personne ou son entourage, les actions qui pourront être engagées pour le **rétablissement ou le maintien de ses droits** ;

- **prendre en compte les besoins et les demandes de la personne** dans la limite de ses capacités personnelles et de ses ressources ;

- **garantir à la personne sa place de citoyen et lui permettre d'accéder à l'ensemble des droits et services** reconnus à tout un chacun. Le mandataire ne se substitue pas aux différents acteurs du réseau, qui continuent à mettre en œuvre les actions pour lesquelles ils sont compétents. Il peut être amené cependant à coordonner l'action de ces professionnels et si nécessaire, être un relais dans la transmission d'informations ;

- **assurer à la personne le respect de ses droits** définis par le Code civil et par la charte des droits et libertés de la personne protégée, tout en l'informant des conséquences de ses choix, sauf si elle encourt un danger imminent. Seule une décision judiciaire peut restreindre les droits reconnus à la personne protégée.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (Maj)

S'il n'y a pas d'altération des facultés mentales, le juge des tutelles peut prononcer une Maj si une mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp) n'a pas permis à la personne de retrouver son autonomie dans la gestion de ses prestations sociales. L'Udaf de l'Essonne est habilitée à exercer la Maj.

Quels sont les objectifs ?

Permettre à la personne le rétablissement d'une gestion autonome des prestations sociales.

A qui s'adresse-t-elle ?

Toute personne de plus de 18 ans, percevant des prestations sociales, dont la santé et/ou la sécurité est compromise du fait des difficultés de gestion et dont la Masp a échoué.

Les missions du mandataire dans le cadre d'une Maj

- Percevoir tout ou partie des prestations sociales sur un compte ouvert au nom de la personne ;
- **s'assurer que les prestations sociales sont bien utilisées et garantissent des conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène suffisantes** ;
- accompagner la personne dans une gestion autonome de son budget.

La mesure est prononcée pour une durée de 6 mois à 2 ans éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans.

01 60 91 30 30
pjm@udaf91.fr

Information et soutien aux tuteurs familiaux

L'Udaf de l'Essonne offre **un service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)**. Ce service d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation au profit des familles est anonyme et gratuit.

Il s'adresse aux personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection juridique des majeurs. La loi soumet les tuteurs familiaux à des obligations pour lesquelles le service ISTF peut apporter informations et soutien technique, tels que :

- établir un inventaire de patrimoine d'un majeur ;
- réaliser un compte-rendu annuel de gestion ;
- requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

Ce service intervient dans le cadre d'informations individualisées ou collectives portant sur les mandats de protection, en présentiel et en visioconférence.

L'Udaf réalise également des réunions d'information sur le département, en direction des professionnels ou des bénévoles, susceptibles d'assurer un relais avec les familles.

01 60 91 49 50
aidants91@udaf91.fr

Prestations et droits des familles

Quand le couple se forme ou se sépare, quand l'enfant nait et grandit ou encore quand les proches vieillissent, les familles ont besoin d'informations sur leurs droits et sur les services et prestations qui peuvent les aider.

La médiation familiale

La médiation familiale propose **aux membres de la famille qui vivent une situation de rupture ou de tensions de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.**

Quels sont les objectifs ?

Renouer le dialogue, évoquer les situations conflictuelles, exprimer ses émotions, identifier les besoins, trouver des solutions face à des situations difficiles.

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse à l'ensemble des familles dès lors que la communication est rompue, que le différend s'envenime, que les liens se détériorent.

Dans quelles situations intervient-elle ?

- les ruptures de communication au sein de la famille entre adultes, et, entre adultes et adolescents, entre parents et jeunes adultes ;
- les divorces, les séparations ;
- les différends familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits–enfants ;
- les autres situations conflictuelles : les successions, les différends familiaux autour des questions concernant le changement de lieu de vie de la personne âgée, de la personne ayant un handicap, etc.

Comment fonctionne t-elle ?

Premier contact pour vérifier que la médiation est adaptée.

Entretien d'information gratuit afin que l'engagement en médiation soit éclairé.

Séance de médiation familiale (entretiens d'1h30 à 2h00 dont le nombre varie en fonction des situations).

Participation financière (fixée en fonction des revenus de chacun et selon un barème national fixé par la Cnaf).

La Tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) : elle implique une tentative de médiation obligatoire pour toutes nouvelles saisines du juge aux affaires familiales dans les situations où il existe déjà une décision antérieure fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et/ou une contribution alimentaire.

01 60 91 30 07
mediation@udaf91.fr

La plateforme numérique

La plateforme est **animée par un conseiller numérique France services** et permet à chacun d'**être accompagné dans ses démarches en ligne** et ses différentes utilisations des outils numériques. C'est également **un lieu d'échange, de découverte et de partage visant à soutenir les familles dans leurs usages responsables du numérique.**

Des **ateliers thématiques** sont également proposés chaque mois, avec nos partenaires. Ils sont destinés aux particuliers, aux parents, aux seniors, aux enfants ou aux jeunes et peuvent également être intergénérationnels. Des ateliers pratiques, dédiés aux associations du territoire, figurent aussi au programme de la plateforme.

CONSEILLER NUMÉRIQUE
France services

Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Hello

Les services proposés à la plateforme numérique

- Un accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h ;
- des ateliers thématiques ;
- un point relais Caf ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h ;
- des rendez-vous individuels ;
- des ateliers collectifs pratiques à l'Udaf et sur le département.

01 60 91 89 17
plateforme.numerique@udaf91.fr

Financé par
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité
FRANCE RELANCE
Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

La médaille de l'enfance et des familles

Elle est décernée aux mères et aux pères de famille qui élèvent ou ont élevé au moins quatre enfants ou aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou plusieurs enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile.

Elle rend hommage à leurs mérites et leur témoigne la reconnaissance de la Nation. Elle peut également être délivrée aux bénévoles et professionnels intervenant auprès des familles et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance.

Comment la demander ?

Les candidatures ou les propositions doivent être déposées à la mairie de la commune du domicile. La liste des pièces est indiquée sur le site www.service-public.fr.
La mairie adresse ensuite le dossier complet au secrétariat de la médaille de la famille de l'Udaf, qui ordonne les enquêtes en vue de l'attribution de la médaille.
C'est le Préfet qui, par arrêté, attribue cette distinction.

01 60 91 30 00
secretariat.general@udaf91.fr

Consommation et budget familial

L'Udaf de l'Essonne accompagne les familles pour développer leurs compétences budgétaires, surmonter leurs difficultés financières et retrouver un équilibre économique.

Point Conseil Budget

Les Points Conseil Budget sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels, pour informer, prévenir et accompagner les personnes en difficulté budgétaire.

Quels sont les objectifs ?

Proposer un soutien dès que les premiers signes de difficulté financière apparaissent ou lorsque les crédits à la consommation et/ou les impayés s'accumulent.

Dans quelles situations ?

- Faire face à une situation financière difficile ;
- anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle ;
- améliorer la gestion de son budget ;
- financer un projet.

Point conseil budget
Dispositif labellisé

01 60 91 30 54
pcb1@udaf91.fr

Microcrédit personnel

C'est un crédit proposé par le Fonds de cohésion sociale aux personnes en situation financière difficile. Le prêt (300 à 8 000 euros) est accordé pour financer un projet visant à une meilleure insertion sociale et/ou économique, validé par un travailleur social.

Qui peut être concerné ?

- Les personnes qui souhaitent concrétiser un projet ;
- les personnes qui ont un besoin favorisant leur insertion sociale et/ou professionnelle ;
- les personnes exclues du crédit bancaire classique ;
- celles qui disposent d'une capacité de remboursement.

La durée d'instruction d'un dossier varie entre deux et trois mois.

01 60 91 30 65
microcredit@udaf91.fr

Actions collectives

Afin d'aider et d'accompagner les familles, l'Udaf de l'Essonne propose des interventions collectives abordant différents thèmes : "je ne peux plus tout payer", "café logement", "classement des papiers", "manger économique et équilibré", etc.

Ces rencontres prennent la forme d'ateliers collectifs. Des supports d'intervention pédagogiques et ludiques sont utilisés afin d'assurer une bonne appropriation des informations et une atmosphère conviviale.

01 60 91 30 59
actionscollectives@udaf91.fr

L'Udaf de l'Essonne anime chaque année la semaine de l'argent.

La semaine de l'éducation financière est l'évènement mondial qui se tient au cours du mois de mars de chaque année et qui vise à sensibiliser le plus grand nombre aux questions d'argent et de budget.
Tout au long de la semaine, des rencontres thématiques sont organisées par l'Udaf avec les organismes et les associations spécialisés.
Elles se déroulent dans nos locaux, en visioconférence et dans différents lieux du département.
Elles sont gratuites et ouvertes aux particuliers et aux professionnels de l'action sociale.

Actions individuelles

Des conventions ont été mises en place entre l'Udaf de l'Essonne et différents organismes tels que le Ministère de l'économie et des finances, Action logement services et la Faculté d'Évry.
Ces conventions ont pour but de **proposer un accès à un conseil budgétaire prodigué par un travailleur social de nos services. Elles permettent aux salariés des structures concernées de bénéficier d'un accompagnement spécifique.**

01 60 91 81 62

Enfance et soutien à la parentalité

Engagée dans la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité, l'Udaf de l'Essonne développe de nombreux services dans le champ de l'enfance et du soutien aux parents.

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

Qu'est ce qu'une mesure AGBF ?

La MJAGBF est une mesure judicaire de protection de l'enfance définie par la loi du 5 mars 2007 (réforme de la protection de l'enfance).

Cette mesure permet à un travailleur social spécialement qualifié – le délégué aux prestations familiales – de mettre en place un accompagnement social, éducatif et budgétaire des familles autour de la gestion directe de tout ou partie des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Elle implique le versement des prestations familiales non plus directement à la famille, mais au service délégué aux prestations familiales.

Le Conseil départemental est désigné comme le « chef d'orchestre » de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance lui confie la responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure administrative d'aide à la gestion appelée mesure d'AESF (accompagnement en économie sociale et familiale), dans le département de l'Essonne.

Qui peut être concerné ?

Les familles percevant des prestations familiales, en grande précarité financière, souvent en impayé locatif.

Le juge des enfants intervient en matière civile dans le cadre de l'assistance éducative du mineur en danger.
Il intervient lorsque les conditions de vie et d'éducation de l'enfant apparaissent compromises ou si le logement, la santé, la sécurité ou la moralité de ce dernier sont menacés.

Le juge prononce des mesures de prévention comme le suivi de la famille par un travailleur social dans le cadre de l'assistance éducative ou l'éducation budgétaire (MJAGBF).
Il peut ordonner, dans des cas de danger avéré pour l'enfant, des mesures de placement.
Enfin, en matière pénale, il a aussi un rôle répressif et peut condamner un mineur qui pose des actes de délinquance.

Il est saisi par le Parquet, le Conseil départemental ou la famille elle-même.

Quand penser à la mesure AGBF ?

- Impayés locatifs
- Difficultés à régler les charges courantes
- Endettement, surendettement
- Besoin d'un accompagnement social

Comment la famille peut-elle bénéficier d'une mesure ?

La famille peut demander d'elle-même la mise en place d'une mesure auprès du juge.
En cas de nécessité, un travailleur social peut saisir le procureur pour la mettre en place.

Comment la mesure est-elle mise en place ?

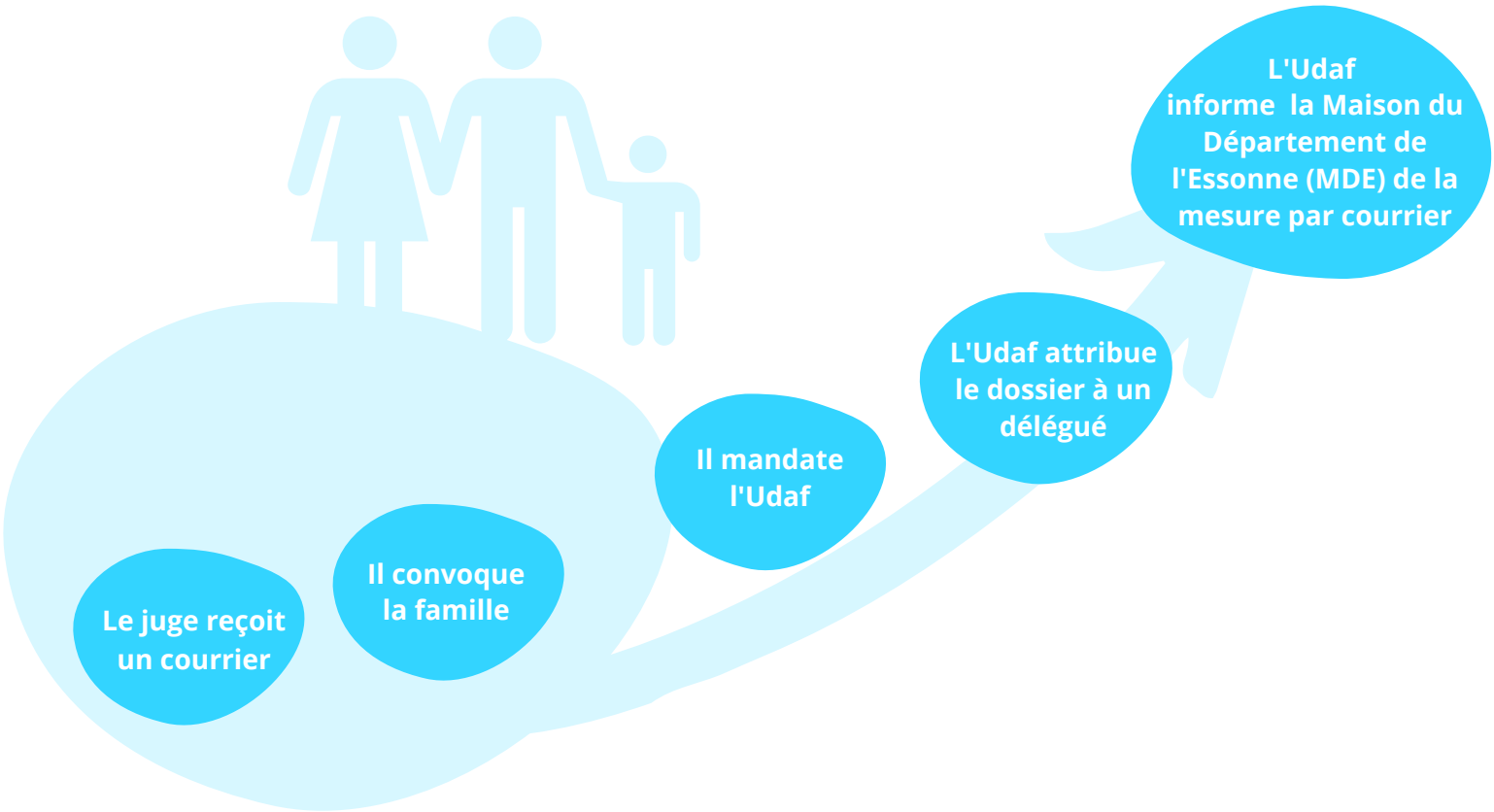

Quelles sont les missions du délégué aux prestations ?

- Assurer la protection des enfants et la cohérence de la cellule familiale en préservant l'utilisation des prestations familiales pour répondre aux **besoins liés au logement**, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

- Travailler avec la famille au **rétablissement de la situation financière et à l'éducation budgétaire** à partir de la gestion directe des prestations et de l'ensemble des ressources et des charges en vue de permettre un retour à l'autonomie.

- Conduire auprès des parents une action éducative visant à la réappropriation de leurs responsabilités parentales.

01 60 91 30 59
agbf@udaf91.fr

Les enquêtes sociales

Depuis 2008, l'Udaf de l'Essonne réalise des enquêtes sociales **ordonnées par le juge des enfants, le juge aux affaires familiales ou le juge des tutelles.**

Le juge sollicite une enquête sociale car il n'est pas en mesure, au regard des éléments qui lui ont été transmis, d'évaluer l'opportunité de la mise en place ou non de dispositifs.

Depuis le 31 janvier 2011, **l'Udaf est habilitée par la Cour d'Appel de Paris à effectuer tout type d'enquête sociale civile** ordonnée par un tribunal de proximité ou un tribunal judiciaire afin d'éclairer le magistrat dans sa décision.

L'Udaf a pour rôle de transmettre au juge des éléments objectifs et concrets. Pour cela, **l'enquêteur social recueille des informations sur la famille et évalue sa capacité à se mobiliser face à ses difficultés.**

A l'issue de la mesure, **l'enquêteur social formule des préconisations, constituant pour le magistrat des aides à la décision.**

01 60 91 81 62
agbf@udaf91.fr

Parrainage de proximité

Le parrainage permet de **construire une relation privilégiée entre un enfant et un adulte ou une famille.**
Pour les parrains, c'est un **engagement bénévole.** Il s'agit d'offrir du temps, de l'attention dans une relation personnelle, organisée, volontaire et durable. Pour les enfants, **le parrain est un adulte en plus pour grandir.**
Le parrainage est **reconnu par la loi du 7 février 2022** sur la protection de l'enfance, pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

01 60 91 81 60
parrainage@udaf91.fr

Lire et faire lire

Lire et faire lire est une association créée en 1999 par Alexandre Jardin ayant pour objectif de transmettre le goût de la lecture aux enfants. **La lecture est contée par des bénévoles de plus de 50 ans afin de favoriser le lien intergénérationnel**. L'association intervient dans de nombreuses villes du département de l'Essonne au sein de structures éducatives telles que les écoles maternelles, élémentaires, les centres de loisirs, les crèches ou encore les bibliothèques mais aussi les associations et structures sociales.

L'Udaf et la Ligue de l'Enseignement co-animent le dispositif en Essonne

01 60 91 30 00
secretariat.general@udaf91.fr

Lexique

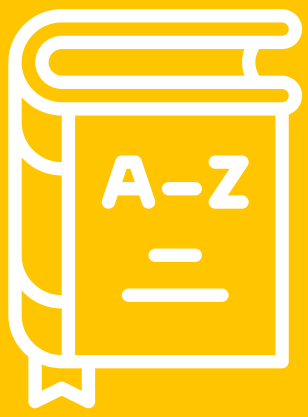

A

AAH : allocation adulte handicapé
AEEH : allocation d'éducation de l'enfant
AF : allocations familiales
ALS : allocation de logement social
APA : allocation personnalisée à l'autonomie
AGBF : aide à la gestion du budget familial

C

Caf : Caisse d'allocations familiales
CCAS : centre communal d'action sociale
CF : complément familial
CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Clic : centre local d'information et de coordination
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

E

Esat : établissement et service d'aide par le travail
ESF : économie sociale et familiale

F

Fam : foyer d'accueil médicalisé
FSL : fond de solidarité au logement

J

Jaf : juge aux affaires familiales
JE : juge des enfants

M

MAESF : mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
Maj : mesure d'accompagnement judiciaire
Mas : maison d'accueil spécialisée
Masp : mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MDS : maison des solidarités
MJAGBF : mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM : mandataire judiciaire à la protection des majeurs

P

Pacs : pacte civil de solidarité
PAFA : pôle d'accueil familial adulte
Paje : prestation d'accueil du jeune enfant
PJM : protection juridique des majeurs

R

RSA : revenu de solidarité active

S

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale
Smic : salaire minimum interprofessionnel garanti
Ssiad : service de soins infirmiers à domicile

T

TJ: tribunal judiciaire

Udaf
Essonne

UNIS POUR LES FAMILLES

315, square des Champs-Élysées
91 080 Évry-Courcouronnes

01 60 91 30 30

www.udaf91.fr

Udaf91